

# Procès-Verbal de la réunion du 9 mai 2017

Le deux mai deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **neuf mai deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.



## ORDRE DU JOUR

- Avis sur la transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine
- Grand Poitiers – approbation du rapport de la CLETC du 6 avril 2017
- Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de Grand Poitiers
- Décision sur emprunt
- Installation photovoltaïque
- Agence de l'Eau Loire Bretagne – modalités d'intervention et demandes d'aide financière
- Acquisition de matériel
- Autoroutes du Sud de la France – Contrat de location de terrains
- Questions diverses



**L'an deux mille dix-sept, le neuf mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Etaient présents** : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric (à compter de la délibération n°2017.05.09 - 044)

BELLINI Bruno, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, MARTIN Cécile, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine,

**Etait absente représentée** : DAUNIZEAU Bénédicte (pouvoir à MARCHOUX Eric)

Madame Estelle Roy a été élue Secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2017

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 10 avril 2017, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

### Démission de Monsieur David DURIVAULT

Monsieur le Maire fait part de la démission de Monsieur David DURIVAULT en date du 20 avril 2017 du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Rectification de l'affectation du résultat

Le Conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cet ajout.

**N° 2017.05.09 – 042 – Avis sur la transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.5211-5, L.5215-1 et L.5215-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-015 du 9 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers ;*

*Vu l'arrêté préfectoral D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Méлуsin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte Radegonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n°2017-0074 portant extension des compétences correspondant aux compétences obligatoires d'une communauté urbaine à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers communauté d'agglomération ;*

*Vu la délibération de Grand Poitiers communauté d'agglomération n°2017-0252 proposant la transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération ;*

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017, la Communauté d'agglomération Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine. Cette délibération a ensuite été notifiée le 13 avril 2017 à la Commune de Jazeneuil pour recueillir son avis sur cette proposition.

Conformément à la procédure prévue par l'article L.5211-5 du CGCT, la transformation doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois selon les conditions de majorité requises pour la création de la communauté urbaine, soit deux tiers au moins des conseillers municipaux, dont le conseil municipal de la commune la plus peuplée. Cette majorité doit représenter plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La transformation est ensuite prononcée par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné.

Ce passage en communauté urbaine se traduira pour Grand Poitiers ainsi que pour ses communes membres par une plus grande intégration des compétences au niveau communautaire ainsi que pour une optimisation des moyens de l'EPCI pour la gestion de ces compétences. Cette transformation permettra également à la communauté de bénéficier d'un important levier financier. Cette nouvelle communauté urbaine renforcera l'efficacité des politiques publiques d'attractivité et de solidarités menées par l'agglomération et accroîtra le rayonnement de Grand Poitiers dans le paysage institutionnel de la Région Nouvelle-Aquitaine.

En conséquence, afin de permettre la transformation en communauté urbaine de notre agglomération, il est donc proposé au Conseil municipal de donner un accord à la proposition présentée par Grand Poitiers.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité des voix (7 voix pour et 2 abstentions : Claudine Teixeira Ribardière et Bénédicte Daunizeau) sur la transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine.

**N° 2017.05.09 – 043 – Grand Poitiers**

**Approbation du rapport de la CLETC du 6 avril 2017**

*VU l'article 1609 nonies C du CGI,*

*VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Méлуsin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

*VU le rapport de la CLETC du 6 avril 2017.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 6 avril 2017 pour :

- Imputer une partie du montant de l'attribution de compensation de 5 communes en section d'investissement,
- Traiter également les communes transférant de la fiscalité en calculant l'attribution de compensation fiscale avec la fraction départementale pour l'ensemble des communes.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC du 6 avril 2017 :

Commune	Situation <u>avant</u> les travaux de la CLETC	Travaux de la CLETC du 6 avril 2017		Situation <u>après</u> les travaux de la CLETC		
	AC 2017 (en section de fonctionnement)	AC fiscales	Impact sur l'AC de fonctionnement de la mise en place d'une AC d'investissement	AC 2017 de fonctionnement	AC 2017 d'investissement	TOTAL
Beaumont-Saint-Cyr	-	524 549	-	524 549	-	524 549
Béruges	- 111 681	-	22 946	88 735	- 22 946	- 111 681
Biard	76 066	-	157 477	233 543	- 157 477	76 066
Bignoux	-	109 421	-	109 421	-	109 421
Bonnes	-	149 286	-	149 286	-	149 286
Buxerolles	- 800 139	-	-	800 139	-	- 800 139
Celle l'Evescault	82 929	-	-	82 929	-	82 929
Chasseneuil-du-Poitou	1 676 697	-	305 320	1 982 017	- 305 320	1 676 697
Chauvigny	1 188 576	493 487	-	1 682 063	-	1 682 063
Cloué	20 889	-	-	20 889	-	20 889
Coulombiers	217 928	-	-	217 928	-	217 928
Croutelle	3 392	-	-	3 392	-	3 392
Curzay-sur-Vonne	38 766	-	-	38 766	-	38 766
Dissay	-	790 710	-	790 710	-	790 710
Fontaine-le-Comte	- 209 176	-	-	209 176	-	- 209 176
Jardres	204 671	79 036	-	283 707	-	283 707
Jaunay-Marigny	-	2 209 476	-	2 209 476	-	2 209 476
Jazeneuil	- 22 620	-	-	22 620	-	- 22 620
La Chapelle Moulière	-	63 999	-	63 999	-	63 999
La Puye	10 946	30 140	-	41 086	-	41 086
Lavoux	-	96 493	-	96 493	-	96 493
Ligugé	379 734	-	-	379 734	-	379 734
Liniers	-	52 287	-	52 287	-	52 287
Lusignan	353 361	-	-	353 361	-	353 361
Mignaloux-Beauvoir	- 250 544	-	146 071	104 473	- 146 071	- 250 544
Migné-Auxances	49 989	-	-	49 989	-	49 989
Montamisé	- 27 484	-	-	27 484	-	- 27 484
Poitiers	- 29 288 381	-	4 242 960	25 045 421	- 4 242 960	-29 288 381
Pouillé	-	53 027	-	53 027	-	53 027
Rouillé	96 270	-	-	96 270	-	96 270
Saint-Benoît	54 858	-	-	54 858	-	54 858
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	-	598 592	-	598 592	-	598 592
Saint-Julien-l'Ars	-	405 025	-	405 025	-	405 025
Sainte-Radégonde	23 615	7 698	-	31 313	-	31 313
Saint-Savant	- 74 476	-	-	74 476	-	- 74 476
Sanxay	- 35 955	-	-	35 955	-	- 35 955
Savigny l'Evescault	-	125 695	-	125 695	-	125 695
Sèvres-Anxaumont	-	232 724	-	232 724	-	232 724
Tercé	-	73 528	-	73 528	-	73 528
Vouneuil-sous-Biard	- 384 305	-	-	384 305	-	- 384 305
<b>TOTAL</b>	<b>- 26 726 074</b>	<b>6 095 173</b>	<b>4 874 774</b>	<b>- 15 756 127</b>	<b>- 4 874 774</b>	<b>-20 630 901</b>

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

Pour les communes qui ont opté pour l'attribution de compensation progressive :

	BERUGES	BUXEROLLES	CELLE L'EVESCAULT	MIGNALOUX BEAUVOIR	MIGNE AUXANCES	MONTAMISE
AC 2017 DE FONCTIONNEMENT	- 88 735	- 800 139	87 261	- 104 473	49 989	- 27 484
AC 2017 D'INVESTISSEMENT	- 22 946	-	-	- 146 071	-	-
AC 2018 DE FONCTIONNEMENT	- 89 175	- 827 488	92 308	- 106 357	38 580	- 35 927
AC 2018 D'INVESTISSEMENT	- 25 033	-	-	- 154 977	-	-
AC 2019 DE FONCTIONNEMENT	- 89 617	- 854 838	92 308	- 108 241	27 171	- 44 371
AC 2019 D'INVESTISSEMENT	- 27 118	-	-	- 163 882	-	-
AC 2020 DE FONCTIONNEMENT	- 90 058	- 882 188	92 308	- 110 124	15 762	- 52 815
AC 2020 D'INVESTISSEMENT	- 29 204	-	-	- 172 788	-	-
AC 2021 DE FONCTIONNEMENT	- 90 499	- 909 537	92 308	- 112 008	4 353	- 61 259
AC 2021 D'INVESTISSEMENT	- 31 291	-	-	- 181 693	-	-
AC 2022 DE FONCTIONNEMENT	- 90 940	- 936 887	92 308	- 113 892	- 7 057	- 69 703
AC 2022 D'INVESTISSEMENT	- 33 377	-	-	- 190 599	-	-
AC 2023 DE FONCTIONNEMENT	- 91 381	- 964 236	92 308	- 115 775	- 18 466	- 78 147
AC 2023 D'INVESTISSEMENT	- 35 463	-	-	- 199 505	-	-
AC 2024 DE FONCTIONNEMENT	- 91 822	- 991 586	92 308	- 117 658	- 29 875	- 86 590
AC 2024 D'INVESTISSEMENT	- 37 549	-	-	- 208 411	-	-
AC 2025 DE FONCTIONNEMENT	- 92 264	- 1 018 936	92 308	- 119 542	- 41 284	- 95 034
AC 2025 D'INVESTISSEMENT	- 39 634	-	-	- 217 316	-	-
AC 2026 DE FONCTIONNEMENT	- 92 705	- 1 046 285	92 308	- 121 426	- 52 693	- 103 478
AC 2026 D'INVESTISSEMENT	- 41 721	-	-	- 226 222	-	-
AC 2027 DE FONCTIONNEMENT	- 93 146	- 1 073 635	92 308	- 123 309	- 64 102	- 111 922
AC 2027 D'INVESTISSEMENT	- 43 807	-	-	- 235 128	-	-
AC 2028 DE FONCTIONNEMENT	- 93 587	- 1 100 984	92 308	- 125 192	- 75 511	- 120 366
AC 2028 D'INVESTISSEMENT	- 45 893	-	-	- 244 034	-	-
AC 2029 DE FONCTIONNEMENT	- 94 028	- 1 128 334	92 308	- 127 076	- 86 920	- 128 810
AC 2029 D'INVESTISSEMENT	- 47 979	-	-	- 252 939	-	-
AC 2030 DE FONCTIONNEMENT	- 94 470	- 1 155 684	92 308	- 128 960	- 98 329	- 137 253
AC 2030 D'INVESTISSEMENT	- 50 065	-	-	- 261 845	-	-
AC 2031 DE FONCTIONNEMENT	- 94 911	- 1 183 033	96 811	- 130 843	- 109 738	- 145 697
AC 2031 D'INVESTISSEMENT	- 52 151	-	-	- 270 751	-	-

Il est précisé qu'une attribution de compensation négative correspond à une dépense pour la commune (et une recette pour Grand Poitiers Communauté d'agglomération).

A partir de 2031, les montants d'attribution de compensation n'évolueront plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a approuvé à la majorité des voix (6 voix pour et 3 abstentions : Claudine Teixeira Ribardière, Bernard Macouin, Bénédicte Daunizeau) :

- le rapport de la CLETC ci-joint,
- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres.

M. Éric TERRIÈRE entre dans la salle des délibérations.

**N° 2017.05.09 – 044 – Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de Grand Poitiers**

L'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales organise le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre dans les domaines suivants :

- l'assainissement
- la collecte des déchets ménagers
- la réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- la voirie : circulation et stationnement, et délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- l'habitat : procédure de péril et des édifices menaçant ruine, ainsi que la sécurité incendie dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et dans les immeubles collectifs à usage principal d'habitation.

Il s'agit de pouvoirs liés à la vie de la commune nécessitant une bonne connaissance du territoire et régulièrement des interventions rapides.

Le transfert est automatique mais les maires peuvent y faire opposition en notifiant leur refus dans un délai de 6 mois.

Bien que ce point ne relève que de sa seule compétence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de transférer son pouvoir de police au Président de l'EPCI dans le seul domaine de la collecte des déchets ménagers,
- de refuser le transfert des autres pouvoirs de police du maire.

Après débat, le conseil municipal se range, à la majorité des voix (1 abstention : Bénédicte Daunizeau), à la proposition de Monsieur le Maire.

#### **N° 2017.05.09 – 045 – Décision sur emprunt**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016.07.04-064 du 4 juillet 2016 concernant l'acceptation de l'offre de prêt de 80 000 € contracté faite par le Crédit Mutuel. Un délai pour le déblocage total ou partiel des fonds a été accordé jusqu'au 20 juin 2017. La possibilité de contracter cet emprunt était suspendue notamment aux éventuels travaux rendus nécessaires par l'étanchéification du site de l'ancienne décharge communale. Les résultats des analyses d'eau en nappe haute étant satisfaisants, ces travaux coûteux ne seront pas nécessaires.

Soucieux de limiter l'encours de la dette communale et de réserver la possibilité d'emprunter sur des projets à venir, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, annule le recours à cet emprunt et charge Monsieur le Maire d'en informer le Crédit Mutuel.

#### **N° 2017.05.09 - 046 – Installation photovoltaïque**

A l'occasion du bilan annuel sur la consommation communale en électricité proposé par Sorégies, la gestion du parc photovoltaïque situé sur la toiture du préau de l'école a été évoqué. Concernant la maintenance de cette installation, il a été proposé de confier cette mission à une entreprise qualifiée.

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise BOUTINEAU pour cette maintenance. Le devis s'élève à 181,20 € TTC pour une visite annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la proposition de l'entreprise BOUTINEAU de Poitiers.

**N° 2017.05.09 - 047 – Agence de l'Eau Loire Bretagne – Modalités d'intervention et demande d'aide financière**

Afin de prolonger les actions de sensibilisation de la population en termes d'alternatives aux pesticides, la commission communale Terre Saine souhaite proposer de nouvelles animations en 2017. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut subventionner certaines de ces actions de sensibilisation.

La programmation suivante est proposée :

<b>Information et sensibilisation des habitants</b>	
Animation et accompagnement à l'aménagement d'un jardin partagé en permaculture (Terre, Paille & compagnie).	Montant HT : 1 900,00 €
Apéro-binette avec déambulation en vue de sensibiliser aux enjeux de la gestion différenciée des espaces communaux (Cycleum).	Montant HT : 350,00 €
Reconnaissance et cueillette de plantes sauvages avec préparation culinaire et médicinale (Les Jardins d'Isis)	Montant HT : 532,80 €
<b>Matériel</b>	
3 grelinettes	Montant HT : 180,00 €
<b>Total :</b>	<b>Montant HT : 2 962,80 €</b>

Sur ces bases, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**N° 2017.05.09 - 048 – Acquisition de matériel**

Vidéo-projecteur

Le vidéoprojecteur doit être remplacé. Monsieur le Maire présente le devis de la société Sonomax de Poitiers pour 2 modèles de la marque Epson :

- Epson 2055 : 1029,00 € HT
- Epson 2155 : 1199,00 € HT

Monsieur Bruno Bellini affirme qu'il y a peu de différences entre les 2 modèles. Il est donc proposé de prendre le moins cher donc le modèle Epson 2055.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (Pour : 7 voix, 1 abstention : B. Bellini) l'acquisition d'un vidéoprojecteur Epson 2055, et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2188 de l'opération « matériel divers ».

**N° 2017.05.09 - 049 – Autoroutes du Sud de la France  
Contrat de location de terrain**

Dans le cadre de la Semaine Régionale de l'Arbre et de la Haie, une parcelle cadastrée ZL 97 appartenant à la société Autoroutes du Sud de la France a été plantée avec leur accord. Il convient de régulariser cette situation avec un contrat de location de ce terrain proposé par ASF pour une durée de 15 ans sans prorogation ni renouvellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les termes du contrat de location du terrain cadastré ZL 97 à titre gracieux pour une durée de 15 ans courant jusqu'au 31 janvier 2032, et charge Monsieur le Maire de le signer.

**N° 2017.05.09 - 050 – Affectation des résultats  
Retrait de la délibération n°2017.03.27-030 et validation après rectification**

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été faite dans la rédaction de la délibération n°2017.03.27-030 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal Commune.

En conséquence, le Conseil municipal :

- décide le retrait de la délibération n°2017.03.27-030
- valide les décisions ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Commune,
- ✓ Constatant que le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	460 809.82	547 591.32	228 667.56	268 180.20
<b>Résultat 2016</b>		<b>86 781.50</b>		<b>39 512.64</b>
<b>Excédent investis.</b>				<b>4 597.09</b>

Budget photovoltaïque				
Report 2015		4 600.00	26 196.16	
Résultat de clôture		91 381.50		17 913.57

Restes à réaliser	/	/	29 680.00	16 510.00
Résultat définitif		91 381.50		4 743.57

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2016</b>	<b>91 381.50</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
à la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	31 381.50
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 000.00
<b>Total affecté au c/1068 (R.I.)</b>	<b>31 381.50</b>
<b>Total affecté au c/002 (R.F.)</b>	<b>60 000.00</b>

### BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal :

- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du Budget Chaufferie Bois de la Commune,
- ✓ Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations exercice	18 011.87	17 811.89	11 954.36	12 595.01
<b>Résultat 2016</b>	<b>199.98</b>			<b>640.65</b>
<b>Report 2015</b>		<b>2 523.55</b>		<b>522.11</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>2 323.57</b>		<b>1 162.76</b>

Restes à réaliser	/	/	/	/
Résultat définitif		2 323.57		1 162.76

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement),

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2016</b>	<b>2 323.57</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
à la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/



<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	/
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 323.57
<b>Total affecté au c/1068 (R.I.)</b>	<b>/</b>
<b>Total affecté au c/002 (R.F.)</b>	<b>2 323.57</b>

## Questions diverses

### Permanences candidats aux élections législatives

Une demande de M. Enguerrand Delanoy a été reçue en vue de tenir une réunion publique à Jazeneuil. Cette demande a été acceptée et la salle du foyer lui a été proposée le 12.05 à 18h30.

JM Clément propose une rencontre aux élus de Jazeneuil le vendredi 19.05 à 14h.

### Permanences du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour des élections législatives

Il est mis en place un tableau des permanences pour les 11 et 18 juin : se positionnent les personnes présentes. Monsieur le Maire sollicitera les absents.

### Subventions

Le Département a accordé 7 622 € de subvention pour les travaux sur bâtiments et 15 578 € pour les réserves incendie.

### Divers

Un ball-trap se tiendra à Jazeneuil les 20 et 21 mai sur terrain privé (La Mirebelière).

L'abrogation du plan d'alignement du bourg de Jazeneuil est à l'étude dans les services départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h45.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 9 mai 2017**

2017.05.09 - 042	Avis sur la transformation de Grand Poitiers Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine
2017.05.09 - 043	Grand Poitiers - Approbation du rapport de la CLETC du 6 avril 2017
2017.05.09 - 044	Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de Grand Poitiers
2017.05.09 - 045	Décision sur emprunt
2017.05.09 - 046	Installation photovoltaïque
2017.05.09 - 047	Agence de l'Eau Loire Bretagne – Modalités d'intervention et demande d'aide financière
2017.05.09 - 048	Acquisition de matériel
2017.05.09 - 049	Autoroutes du Sud de la France - Contrat de location de terrain
2017.05.09 - 050	Affectation des résultats - Rectification de la délibération n°2017.03.27 - 030
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD Absent excusé	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE